



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 1392

### Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les initiatives prises par quelques fleuristes le 1er mai consistant à employer des particuliers pour vendre du muguet hors boutique. Il apparaît que ces professionnels, tenus de commercialiser ce produit dans leur boutique, pratiquent une concurrence déloyale en tirant parti de l'autorisation exceptionnelle de vente de muguet le 1er mai accordée aux particuliers. Il lui demande de lui faire connaître les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour mettre un terme à de telles pratiques.

### Texte de la réponse

Quelques fleuristes emploient le 1er mai des particuliers pour vendre du muguet hors boutique, ce qui constitue une concurrence déloyale vis-à-vis des fleuristes respectant l'obligation de commercialiser ce produit dans leur boutique. Le 1er mai, il existe en effet une tolérance pour la commercialisation libre du muguet par les particuliers sur la voie publique. Toutefois, en ce qui concerne la pratique mentionnée ci-dessus, les services de l'inspection du travail, lorsque ces particuliers sont en fait des travailleurs salariés - ou ceux de la concurrence et de la consommation - s'il s'agit de l'exercice indépendant d'une activité lucrative, doivent relever les infractions dont ils auraient eu connaissance en prenant notamment en considération la gravité effective du dommage causé aux entreprises respectueuses de la légalité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolin Yves](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1392

**Rubrique :** Ventes et échanges

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 1993, page 1465

**Réponse publiée le :** 13 septembre 1993, page 2920